

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 Mai 2019

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, UROS Catherine, DUCHAMPS Eric, BAMALE Michel, SABIDUSSI Isabelle, TATON Thierry, HENEUX Philippe, DUVAL-CAMPANA Patrick, LUSSEAU Valérie, PUCRABEY Christian, COURREGES Jean-Claude

Excusés : CARON Martine, GARRELIS Gaëtan,

Secrétaire de séance : DUVAL-CAMPANA Patrick

Convocation :

- 1-Approbation du compte rendu du 11 Avril 2019.
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.
- 3- Création d'un poste d'adjoint administratif et suppression de l'ancien poste
- 4-Travaux RPA : Délibération à prendre pour valider la proposition de l'OPC
- 5- Travaux RPA : présentation pour validation de l'Avant-Projet Définitif pour lancement de l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'un MAPA (Marché à Procédure Adaptée)
- 6- Travaux RPA : demande de subvention auprès du SSI
- 7-Projet de réfection des peintures et du plafond de la bibliothèque
- 8-Ecoquartier : délibération pour un 1^{er} remboursement anticipé de l'emprunt
- 9- Ancienne décharge : demande d'étude spécialisée sur la question
- 10-Détermination des emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations
- 11- Demande de signature électronique pour le Maire auprès de CertEurope et installation par Gironde Numérique dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics
- 12- Achat d'une débroussailleuse pour le service technique
- 13-Transport scolaire rentrée de septembre 2019. Discussion concernant les nouvelles dispositions mises en place par la Région Nouvelle-Aquitaine
- 14- Achat de piquets d'occasion pour mise en place d'une clôture sur un terrain communal
- 15- Proposition de mettre des moutons à pâturer sur les parcelles de l'Ecoquartier qui ne sont pas encore proposées à la commercialisation (2^{ème} tranche)
- 16- Proposition de la CDC du Réolais en Sud-Gironde de participer au Programme Local de l'Habitat mis en œuvre par le SIPHEM
- 17- Rapport de la CLECT du 16/04/19 (Commission Locale chargée de l'évaluation des charges transférées) pour validation
- 18- Commande de mobilier dans le cadre du réaménagement de la mairie
- 19- Commande d'un lave-vaisselle et d'une chambre de maintien chaud pour la cantine scolaire
- 20- Proposition de Motion de soutien aux habitants des communes de Bourdelles et Mongauzy contre l'installation d'une gravière sur les terres de la plaine de Garonne.
- 21- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 11 Avril 2019 à la majorité des membres présents

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC7-2019 Signature d'un devis n°DJG19073 du 11/03/2019 concernant des travaux de revêtement de sols souples dans l'immeuble communal Cazemajou (salle étage local Poste) avec l'ENTREPRISE CABANNES 33212 LANGON CEDEX pour un montant de 2 242.48 € HT – 2 690.98 € TTC

3- Création d'un poste d'adjoint administratif et suppression de l'ancien poste

Délibération n°4.521D

SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Modification du nombre d'heures excédant 10% du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en sa réunion du 28 Mai 2019 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**adjoint administratif à 16** heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'**adjoint administratif à 32** heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{ER} Septembre 2019, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

4-Travaux RPA : Délibération à prendre pour valider la proposition de l'OPC

Délibération n°4.522D

Vu la délibération n°1.459FQ2019 du 28 janvier 2019 portant décision d'autoriser le Maire à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse relative à la mission OPC concernant les travaux de la RPA dans la limite des crédits fixés par l'assemblée ;

Considérant que le Conseil Municipal avait fixé un montant prévisionnel pour chacune des deux tranches du marché (tranche ferme et tranche optionnelle) à savoir 10 000 € HT pour la tranche ferme et 5 000 € HT pour la tranche optionnelle ;

Monsieur le Maire présente la proposition qu'il a retenue :

SASU J2Coordination 30 Bis Jean Cordier

33600 PESSAC

Tranche ferme : 6 040 € HT – 7 248 € TTC

Tranche optionnelle : 5 875 € HT – 7 050 € TTC

Soit un montant global de 11 915 € HT – 14 298 € TTC

Il explique au Conseil Municipal que le montant de la tranche optionnelle est supérieur au montant de son estimation même si le montant global est inférieur au montant prévisionnel des deux tranches. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande confirmation au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis avec la SASU J2Coordination.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de la SASU J2Coordination à PESSAC ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis qui s'élève à :

Tranche ferme : 6 040 € HT – 7 248 € TTC

Tranche optionnelle : 5 875 € HT – 7 050 € TTC

Soit un montant global de 11 915 € HT – 14 298 € TTC

RAPPELLE que la tranche optionnelle devra être affermie par la collectivité pour être réalisée.
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 en section d'investissement opération n°160.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**5- Travaux RPA : présentation pour validation de l'Avant-Projet Définitif pour lancement de l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'un MAPA (Marché à Procédure Adaptée)
Délibération n°4.523D2019**

Vu la délibération n°1.457FO2019 du 28 janvier 2019 approuvant l'Avant-Projet Sommaire relatif aux travaux de réhabilitation de la RPA et demandant la poursuite des études ;

Considérant les contraintes budgétaires rencontrées sur l'exercice 2019, le Conseil Municipal a décidé de réviser le budget des travaux à la baisse ;

Considérant les études menées par le maître d'œuvre en ce sens ;

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif élaboré par le maître d'œuvre (Fabriq A- Odetec-ECO) qui se décompose comme suit :

- Tranche Ferme : 294 861.70 € HT – 353 834.04 € TTC

- Tranche optionnelle : 134 589.30 € HT – 161 507.16 € TTC

Ces tranches comprennent la PSE relative au remplacement du sol dans les salles d'eau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cet avant-projet définitif. Il rappelle que les travaux de la tranche ferme doivent débuter fin 2019 et que les travaux de la tranche optionnelle, si la tranche est affermie, interviendront en 2020.

Après avoir étudié l'APD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avant-projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre Fabriq A-ODETEC-ECO qui se décompose comme suit :

- Tranche Ferme logements : 294 861.70 € HT – 353 834.04 € TTC

- Tranche optionnelle : 134 589.30 € HT – 161 507.16 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure adaptée selon le nouveau code de la commande publique pour ces marchés de travaux ;

RAPPELLE que la tranche optionnelle ne sera mise en œuvre que si elle est affermie ;

DIT que les crédits de la tranche ferme sont inscrits au budget 2019 en section d'investissement opération n°160 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'équipe de maîtrise d'œuvre Fabriq A-ODETEC-ECO.

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

**6- Travaux RPA : demande de subvention auprès du SSI
Délibération n°4.524D2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contexte budgétaire 2019 n'a pas permis d'inscrire le programme de travaux relatif à la réhabilitation de la RPA comme prévu initialement.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire suggère de solliciter une subvention auprès de la Sécurité Sociale des Indépendants afin de permettre la réalisation de la deuxième tranche des travaux.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'opération :

- Tranche Ferme : 294 861.70 € HT – 353 834.04 € TTC

- Tranche optionnelle : 134 589.30 € HT – 161 507.16 € TTC

Il présente le plan de financement pour la demande de subvention (sur le TTC car TVA non récupérable) sur la deuxième tranche de travaux :

Tranche optionnelle (2^{ème} tranche – 2020) : 161 507.16 € TTC

Subvention sollicitée auprès de la SSI 38.75 %.....62 588.99 €

Subvention CARSAT 40.81 %.....65 918.17 €

Autofinancement 20.43 %.....33 000.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de solliciter la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants) pour une subvention permettant la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux de la RPA conformément au plan de financement ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'élaboration du dossier de demande de subvention et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent ;

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

7- Réfection peinture bibliothèque :

Délibération n°4.525D2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la responsable de la médiathèque d'Auros lui a signalé que les peintures et le plafond des locaux nécessitaient un rafraîchissement.

De plus, Monsieur le Maire souligne que la CDC du Réolais en Sud-Gironde qui détient la compétence de la gestion des médiathèques va procéder au renouvellement du mobilier. Il serait donc judicieux d'installer le mobilier neuf dans un lieu rénové.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les bénévoles sont très motivés pour améliorer le fonctionnement de médiathèque et qu'ils sont très impliqués au quotidien dans sa gestion. Embellir les locaux pour rendre les lieux plus agréables donnerait forcément envie aux lecteurs de rester davantage et de fréquenter plus souvent la médiathèque, et de nouveaux lecteurs pourraient être attirés.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal les caractéristiques de ces travaux pour qu'il se prononce sur ce projet :

- Réfection des peintures des murs et menuiseries
- Réfection du plafond
- Led plafond

Montant estimatif des travaux : 7 000 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de travaux d'entretien et que les crédits ont été inscrits en section de fonctionnement lors du vote du budget.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
CONFIRME la réalisation des travaux d'entretien de la médiathèque (réfection des peintures des murs et menuiseries et du plafond luminaires compris) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les devis avec les entreprises qu'il aura retenues dans la limite d'un montant global de 7 000 € TTC pour l'ensemble des travaux ;

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement compte 615221.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8- Ecoquartier

Délibération n°4.526D2019

Vu le prêt n°10000406449 de 600 000 € contracté auprès du Crédit Agricole pour l'aménagement d'un écoquartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12.105 du 09/11/2015 qui approuve les conditions du remboursement anticipé de ce prêt ;

Vu le budget annexe « Ecoquartier » 2019 qui est en mesure de procéder au remboursement de la somme de 42 000 € auprès du Crédit Agricole ;

Considérant le montant des intérêts relatifs à ce remboursement anticipé à savoir 21.03 € ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater ce remboursement sur le budget annexe « Ecoquartier ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au remboursement anticipé auprès du Crédit Agricole du prêt n°10000406449 pour un montant de 42 000 € pour le capital et 21.03 € pour les intérêts ;

DIT que les crédits sont inscrits sur le budget annexe 2019 « Ecoquartier » ;

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

9- Ancienne décharge :

Délibération n°4.527D2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contentieux entre un propriétaire de la commune et la commune d'Auros concernant l'empiètement de l'ancienne décharge municipale sur une propriété privée.

Bien que le Tribunal Administratif en audience du 18 octobre 2018 n'ait pas donné une suite favorable à la requête du propriétaire, ce dernier a poursuivi ses démarches notamment auprès de différentes administrations.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que c'est dans ce contexte que la DREAL Nouvelle-Aquitaine est venue sur place et préconise à présent de réaliser une étude de caractérisation de l'état de contamination des milieux sur le site et son environnement (eau et sol).

Afin de trouver une solution au différend entre ce propriétaire et la commune, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de suivre le conseil de la DREAL et de mandater un bureau d'étude. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des devis dans le cadre d'une procédure adaptée dont le montant est situé en deça du seuil de 25 000 € HT (article R2122-8 du nouveau code de la commande publique).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la réalisation d'une étude par un bureau spécialisé concernant l'ancienne décharge ;
CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des devis auprès des bureaux d'étude et de signer l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite de 25 000 € HT maximum.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10- Affichage : détermination des emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Conformément au code de l'environnement le Maire doit déterminer un ou plusieurs emplacements sur le domaine public ou privé communal par arrêté. La surface minimale réservée à cet affichage est de 4 m².

Après discussion, le Conseil Municipal suggère l'emplacement suivant : devant la maison qui fait l'angle entre le foyer et la route de Castets (côté foyer rural).

11 – Signature électronique du Maire :

Délibération n°4.528D2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, le Maire doit détenir un certificat de signature électronique.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une signature auprès de CertEurope. L'installation sera effectuée par Gironde Numérique dans le cadre de la convention qui nous lie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de CertEurope un certificat de signature électronique.

12- Achat d'une débroussailleuse :

Délibération n°4.529D2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un équipement du service technique (débroussailleuse) est tombé en panne et que le coût de la réparation (363.72 €) s'élève pratiquement au prix d'un matériel neuf. Aussi, Monsieur le Maire suggère donc de remplacer cet équipement plutôt que de le faire réparer. Il indique que le prix d'une débroussailleuse professionnelle se situe entre 540 € TTC et 700 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet achat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de procéder au remplacement de la débroussailleuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour l'équipement qu'il aura retenu dans la limite de 580 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget en section investissement opération n°121 « matériel ».

13- Transport Scolaire rentrée de septembre 2019 :

Délibération n°4.530D12019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Région Nouvelle Aquitaine met en place de nouvelles dispositions concernant le transport scolaire à partir de la rentrée de septembre 2019.

Monsieur le Maire expose les changements :

- les factures du transporteur seront directement payées par la Région Nouvelle Aquitaine et plus par la commune ;
- les inscriptions pourront être réalisées par les familles sur le site dédié ;

- le paiement du service de transport sera réalisé directement par les familles auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et plus auprès de la commune ;

- la tarification mise en place par la Région basée sur le Quotient Familial (QF) est la suivante :

Tranche QF	QF en €	Barème Région en €
1	Inf 450	30
2	Entre 451 et 650	50
3	Entre 651 et 870	80
4	Entre 871 et 1250	115
5	Plus de 1250	150

Monsieur le Maire rappelle que le tarif fixé par la municipalité pour 2018-2019 était de 130 €/enfant.

- la collectivité doit se prononcer sur les tarifs de la Région dans le cas où elle souhaiterait en prendre une partie à sa charge.

Pour les enfants dont l'arrêt est à moins de 3km de l'école (non ayants droit) le prix fixé par la Région est de 195 € pour la famille et la mairie sera facturée de la différence entre 195 € et le coût du transport plafonné à 816 €. En plus de la différence à sa charge, la mairie peut décider de prendre en charge une partie du coût famille afin de réduire les 195 € ou bien de maintenir le prix Région.

La disposition relative à au moins 2 usagers par arrêt ne concerne que la création d'un point d'arrêt.

Le service sera maintenu pour une fréquentation de minimum 4 usagers.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la participation de la Régie du Transport Scolaire aux tarifs et modalités exposés ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs de la Région Nouvelle Aquitaine indiqués ci-dessus.

DIT que la commune devra inscrire au budget annexe « RTS » la participation par enfant facturée par la Région Nouvelle Aquitaine pour les élèves qui sont domiciliés à moins de 3 km de l'école d'Auros soit un montant entre 195 € (prix famille) et le coût du transport plafonné à 816 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14- Achat de piquets d'occasion pour mise en place d'une clôture sur un terrain communal :

Délibération n°4.531D2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision d'installer une clôture sur le terrain communal « Bellevue » mis à disposition de l'association des Archers d'Auros.

Dans cette optique, il indique qu'un administré Monsieur Edmond COTTY vend 200 piquets en acacias d'occasion au prix de 400 €.

Monsieur le Maire suggère d'acheter ces piquets afin que le service technique de la mairie mette en place une clôture.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acheter à Monsieur Edmond COTTY domicilié à Auros 200 piquets d'acacias au prix de 400 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15- Proposition de mettre des moutons à pâturer sur les parcelles de l'Ecoquartier qui ne sont pas encore proposées à la commercialisation (2^{ème} tranche)

Délibération n°4.532D2019

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de mettre des moutons à pâturer dans l'Ecoquartier.

Il souligne que cette démarche correspond au concept d'un Ecoquartier.

Dans cette optique, il suggère de passer une convention avec Monsieur Vincent LARRUE propriétaire d'un troupeau de moutons afin de déterminer les conditions d'occupation du terrain pour le pâturage.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal une convention à titre précaire et révocable de mise à disposition qui serait consentie gracieusement.

Ayant pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de mettre à disposition de Monsieur Vincent LARRUE des parcelles de l'Ecoquartier (du lot n°29 au lot n°49) pour le pâturage de ses moutons du 20 mai 2019 au 31 décembre 2019.

DIT que la mairie devra fournir la clôture mobile qui sera installée par le propriétaire du troupeau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Vincent LARRUE.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16- Proposition de la CDC du Réolais en Sud-Gironde de participer au Programme Local de l'Habitat mis en œuvre par le SIPHEM (délibération n°4.533D2019 non prise – reportée)

Après discussion, le Conseil Municipal à plusieurs interrogations sur ce programme et notamment :

- Quel est l'intérêt pour la commune de participer au PLH : subvention pour l'amélioration de l'habitat ? Aide à l'élaboration des dossiers pour les particuliers qui sollicitent des subventions ?

Autres intérêts ?

- Est-ce que le PLH fixe pour les communes un quota de construction ou d'aménagement de logements sociaux ?

- Est-ce que le PLH sera intégré au PLUi ?

- S'il est intégré au PLUi la commune sera-t-elle contrainte d'adopter le PLH même si elle n'a pas délibéré ?

Au vu de ce questionnement, Monsieur le Maire propose de se rapprocher de Mme GALMAN chargée du dossier auprès de la CDC afin d'obtenir des informations complémentaires qui permettront au conseil municipal de se positionner lors d'une prochaine séance.

17- Rapport de la CLECT du 16/04/19 (Commission Locale chargée de l'évaluation des charges transférées) pour validation

Délibération n°4.534D2019

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) de la CDC du Réolais en Sud-Gironde s'est réunie le 16 avril 2019 pour procéder à l'évaluation de la participation annuelle au plan de déploiement de la fibre Haut Méga porté par le syndicat mixte Gironde Numérique.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2019 :

Mai 2019 : La communauté de communes prend acte du rapport - Elle n'a pas à délibérer ;

Mai-août 2019 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

Septembre 2019 -Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2019).

CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 16 avril 2019.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 16 avril 2019, présentant l'évaluation de la participation annuelle au plan de déploiement de la fibre – Plan Haut Méga.

18- Commande de mobilier dans le cadre du réaménagement de la mairie

Délibération n°4.535D2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au réaménagement de la mairie, il convient d'acheter du mobilier pour le secrétariat et son bureau. Il précise les besoins :

- 1 bureau pour le maire + 1 caisson et une armoire

- 1 bureau pour une secrétaire + 1 caisson et une armoire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé une enveloppe de 2 600 € TTC au budget 2019 opération n°121 « Matériel » pour ces équipements.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des devis et à retenir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les devis pour le mobilier détaillé ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer le(les) devis dans la limite de 2 600 € TTC.

RAPPELLE que les crédits sont prévus en section d'investissement opération n°121 « Matériel ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

19- Commande d'un lave-vaisselle et d'une chambre de maintien chaud pour la cantine scolaire **Délibération n°4.536D2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un audit réalisé à la demande du gestionnaire de la cantine, il a été relevé que l'armoire pour le maintien au chaud des aliments de la cantine scolaire ne maintient pas une température homogène. Aussi, il convient de remplacer ce matériel.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'après avoir étudié plusieurs devis, il propose le devis des établissements HENRI JULIEN de 2 016.00 € TTC.

Il présente le devis et les caractéristiques de cet équipement et il demande au Conseil Municipal son avis sur cet achat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de procéder au remplacement de l'armoire du maintien au chaud.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis de HENRI JULIEN pour un montant de 2 016.00 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits en section d'investissement sur l'opération n°121 « Mobilier ».

Délibération n°4.537D2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la cantine scolaire est régulièrement en panne et que pour assurer le bon fonctionnement du service il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'après avoir étudié plusieurs devis, il a retenu le devis de Norm Cuisines de 3 138 € TTC.

Il présente le devis et les caractéristiques de cet équipement et il demande au Conseil Municipal son avis sur cet achat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de procéder au remplacement du lave-vaisselle.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis de Norm Cuisines pour un montant de 3 138.00 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits en section d'investissement sur l'opération n°121 « Mobilier ».

20- Proposition de Motion de soutien aux habitants des communes de Bourdelles et Mongauzy contre l'installation d'une gravière sur les terres de la plaine de Garonne.

Délibération n°4.538D2019

Monsieur le Maire présente la motion de l'Association Les Garonnais Liquidés qui lutte contre l'installation d'une gravière sur les terres de la plaine de Garonne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite apporter son soutien à cette démarche. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'apporter son soutien à l'Association Les Garonnais Liquidés dans sa démarche contre l'installation d'une gravière sur les terres de la plaine de Garonne.

21- Questions diverses :

- Commerce : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gérant de la Pizzeria prévoit d'aménager la pâtisserie pour cet été.

- Ecole : Monsieur le Maire rappelle que l'école d'Auros et les familles ont reçu les élèves Américains et que tout s'est très bien passé, les enseignants, les familles et les élèves étaient ravis de cet échange.

- Fête des 500 ans d'Auros : présentation du projet d'affiche, des dépliants et du programme, vente de t-shirts...

- Sport : Monsieur le Maire rappelle la fusion des clubs de football de Aillas-Auros, Pondauret et Savignac.

- Vente immeuble communal : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite a lieu et les personnes intéressées ont demandé une contre visite.

- AAA : Monsieur TATON Président de l'association informe le Conseil Municipal qu'une assemblée extraordinaire aura lieu la semaine prochaine pour désigner un(e) nouveau(elle) trésorier(e) suite à la démission de la Trésorière. Monsieur TATON informe l'assemblée que le rallye et la chasse aux œufs se sont très bien passés.

- Arrêt de bus : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de l'arrêt de bus route de Castets sont en cours. Des frais supplémentaires seront à prévoir car une partie du fossé présent sur le domaine public est écrasée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 50.

Le Maire

Les Conseillers